

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1210

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



DP

JAA
1002 Lausanne

Pour la 10ème révision de l'AVS, sans hésiter

Il y a de bonnes raisons de s'opposer au relèvement de l'âge de la retraite des femmes. Mais aucune ne justifie le rejet de la 10ème révision de l'AVS. Le paradoxe n'est qu'apparent. C'est ce qu'a bien compris une nette majorité des socialistes consultés en référendum interne. C'est ce que n'ont pas su ou voulu voir certains de leurs dirigeants et les directions syndicales, prêts à sacrifier les acquis essentiels de cette révision pour une victoire politique aussi symbolique qu'aléatoire.

La 10ème révision de l'AVS, il faut le rappeler encore, ce n'est pas seulement ou d'abord deux années supplémentaires de vie active imposées aux femmes, mais deux innovations de taille et des améliorations substantielles pour les rentiers (cf. encadré).

Bien sûr, la 10ème révision prévoit aussi le relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes. Une disposition imposée par la majorité du parlement, contre l'avis initial du Conseil fédéral, au nom du principe de l'égalité entre les sexes d'une part, et de l'équilibre financier de l'AVS d'autre part.

Le premier argument cache mal une attitude revancharde et mesquine des députés: vous avez voulu l'égalité? Et bien vous l'aurez, Mesdames, désagréments compris! Ce formalisme abstrait ignore délibérément une situation de fait, notamment sur le marché du travail, caractérisée par des inégalités tenaces. Dans ces conditions, imposer aux femmes la lettre du principe, c'est en dénaturer l'esprit. D'autant plus que les partisans de cette égalité-là n'ont jamais brillé par leur zèle à promouvoir la cause des femmes.

L'argument financier est plus consistant. La dégradation du rapport entre actifs et retraités, comme l'allongement de l'espérance de vie des rentiers, imposent à terme une nouvelle base de financement pour l'AVS. Un financement qui ne soit plus prélevé exclusivement sur le revenu du travail et non pas un bricolage hâtivement ficelé au détriment des femmes. Car il n'y a pas urgence. C'est à la 11ème révision, dont les travaux doivent débuter sans tarder, qu'il incombe de trouver une solution financière équilibrée.

Cette prochaine révision aura aussi et surtout à répondre de manière souple et différenciée à la question de l'âge de la retraite. Car il n'est plus possible, quel que soit le seuil choisi, d'imposer uniformément la fin de la vie active. Ce couperet rigide ne répond ni aux désirs des assurés ni à l'exigence de justice. Devront être pris en compte notamment l'état de santé des individus, ainsi que la durée et la pénibilité de l'activité professionnelle: pourquoi le maçon, qui commence sa vie active à 18 ans, ne prendrait-il pas sa retraite cinq ou sept ans avant le médecin ou l'avocat? Pourquoi le choix ne serait-il pas offert de quitter progressivement la vie active?

Si nous ne voyons aucune raison suffisante de refuser la 10ème révision, c'est parce que le volet négatif n'entrera en vigueur que dans six, respectivement dix ans. Alors que les avantages offerts par cette révision profiteront immédiatement aux rentiers. Ce temps doit suffire pour mettre sous toit un système de retraite flexible ou, en cas d'absence de consensus, pour faire passer l'initiative de «ratrapage» lancée par la gauche syndicale et politique.

Nous comprenons la déception voire même la colère de celles et ceux qui ne voient dans cette révision qu'un marché de dupes. Mais en politique également la colère est mauvaise conseillère: la priorité consiste-t-elle à administrer une claque référendaire à la droite, au nom d'une résistance abstraite, ou d'assurer des avantages durement acquis et dont rien ne garantit qu'ils seront à nouveau à portée de main? A la stratégie du tout ou rien, qui trop souvent ne débouche sur rien, les réformistes préféreront une fois encore les changements palpables qui améliorent effectivement la vie des gens.

JD

La dixième révision, côté lumière

Tout d'abord, deux innovations de taille qui font de cette dixième révision une étape historique dans le développement de l'AVS et la reconnaissance du principe d'égalité entre femmes et hommes.

- La rente est désormais indépendante de l'état-civil et du sexe (splitting). En clair, le revenu global

•••